

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE
Arrondissement de Meaux
Canton de Meaux-Nord



Commune de
BARCY

7, Ruelle du Curé
77910 BARCY
Tél. et Fax : 01 60 44 70 16
E-mail : mairie-barcy@wanadoo.fr

**Département de Seine-et-Marne
Arrondissement de Meaux
Canton de Claye-Souilly
Commune de BARCY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

le 4 mars 2015

Date d'affichage :

le 4 mars 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Quorum : 06

L'an deux mil quinze, le 11 mars à 18 heures 30, légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DHUICQUE Pierre-Edouard, Maire de BARCY.

Etaient présents :

Mme ARLOVE Angélique, M. BESANÇON Emmanuel, Mme BONGARD Clotilde, M. BRAYER Sébastien, M. CODRON Nicolas, M. DHUICQUE Pierre-Edouard, Mme GRONDIN -FUZELLIER Aniéle, Mme POUGET-VACHER Katia, M. MOLKA Hervé, M. RYCHLEWSKI Stéphane.

Absents excusés : M. BONGARD Jean-Luc.

Procuration : M. BONGARD Jean-Luc à Mme BONGARD Clotilde.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame GRONDIN -FUZELLIER Aniéle élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DECEMBRE 2014

Après l'énoncé par Monsieur le Maire des points évoqués,

M. Molka remarque que le vote favorable aux retraits des ralentisseurs de la rue mardelle et des barrières contre les gens du voyage a été oublié au procès-verbal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que l'on rajoute au procès-verbal la décision de retirer les ralentisseurs et les barrières.

Avec cette modification, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 8 décembre 2014.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 DECEMBRE 2014.

Après l'énoncé par Monsieur le Maire des points évoqués,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 décembre.

M. Rychlewski souhaite néanmoins que l'on vérifie la répartition des votes concernant la délibération n°2014-040.

DELIBERATION n° 2015-001 :

MISE EN PLACE D'UN PLAN DE TRESORERIE DE L'ASSAINISSEMENT

NON-COLLECTIF.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du démarrage des travaux d'assainissement dans notre commune à partir de fin mars.

Monsieur le Maire évoque la difficulté que rencontrera la commune à faire face aux décalages de trésorerie que va provoquer l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que :

- les travaux concerneront, en 2015, quarante propriétaires pour un montant total TTC de 495 421,05 euros,
- suite à un avenant de la convention travaux, l'entreprise ATP demande un acompte de 30% de sa facture 2015, soit 138 044,94 euros dès le mois de mars afin de commander au plus vite les nombreuses micro-stations,
- les propriétaires n'avanceront que 20% de la facture finale, le solde se fera à réception de facture, soit, pour 2015, 99 084,21 euros,
- les subventions au montant total de 396 336,84 euros arriveront en 3 fois, mais pas avant le mois de juillet, avec une hypothèse de délai de paiement avoisinant les deux mois.

Monsieur le Maire présente un tableau prévisionnel de trésorerie récapitulant les mouvements de trésorerie au cours de l'année 2015.

Il apparaît qu'au pire moment de l'année, c'est-à-dire au mois de juillet 2015, l'opération accuse un déficit de trésorerie de 223 000 euros.

Sur proposition de la Commission Finance et Investissement, et après lecture d'un courrier électronique de Monsieur le trésorier Principal validant la proposition,

Afin d'éviter à la commune de puiser dans sa réserve de trésorerie,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 250 000 euros.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 250 000 euros et donne pouvoir au Maire pour négocier et signer le contrat avec le partenaire financier.

DELIBERATION N° 2015-002, CONCERNANT LES TARIFS DES CONCESSIONS DU COLUMBARIUM

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Pouget-Vacher. Elle informe le Conseil Municipal que le secrétariat de la Mairie s'est retrouvé dans l'incapacité de répondre à la demande de la société de pompes funèbres gérant les obsèques de Mme Perron.

En effet, ils désiraient connaître le tarif des concessions du columbarium mais il est apparu que ceux-ci n'étaient enregistrés nulle part. Il n'y a pas eu de délibération concernant ces tarifs et ils n'étaient pas non plus inscrits sur le site internet dédié au columbarium. De plus, le règlement retrouvé n'était pas complet et n'avait pas été envoyé à la sous-préfecture.

C'est pourquoi, Mme Pouget-Vacher propose de statuer sur les tarifs des concessions du columbarium et sur le règlement du columbarium qu'elle souhaite soumettre au Conseil Municipal.

Pour information, Mme Pouget-Vacher donne les tarifs des communes voisines de Chambry (250 euros pour 15 ans et 400 euros pour 30 ans) et de Germigny l'Evêque (200 euros pour 15 ans et 300 euros pour 30 ans). Elle ajoute que certaines communes désirant rembourser la construction de leur columbarium pratiquent des tarifs pouvant 1 000 euros.

En effectuant des recherches, Mme Pouget-Vacher a trouvé un écrit concernant le tarif du columbarium sur le site internet de la commune : 250 euros pour 15 ans et 400 euros pour 30 ans. Elle propose au Conseil de conserver ces tarifs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tarif de 250 euros pour 15 ans et de 400 euros pour 30 ans des concessions du columbarium.

DELIBERATION N° 2015-003 :

LE REGLEMENT DU COLUMBARIUM

Mme Pouget-Vacher présente le règlement du columbarium. Elle a édité le règlement proposé par la société qui gère le site internet du columbarium. Elle a apporté les modifications nécessaires et en fait lecture au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal propose de modifier en page 4 le prix de la plaque qui sera ainsi inclus dans le tarif de la concession. M. Besançon propose que la phrase de l'article 6 soit modifiée : « ...les tarifs *pourront* être révisés tous les ans.. »

Pour information, Mme Arlove demande le prix de la construction du columbarium. Celui-ci est de 4532,84 euros. M. Besançon demande s'il y a eu une subvention, Mme Pouget- Vacher répond que la demande a été refusée. M. Molka demande s'il n'y avait pas un caractère obligatoire à cette construction. Mme Pouget-Vacher répond qu'à sa connaissance il faut un seuil minimum d'habitants mais qu'elle recherchera cette information plus précisément.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité en faveur du règlement (cf. pièce jointe) après que les modifications citées précédemment soient exécutées.

TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Monsieur Le maire souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur une éventuelle modification des tarifs des concessions du cimetière. Pour rappel, elles s'élèvent à :

- 100 euros pour 15 ans
- 150 euros pour 30 ans
- 200 euros pour 50 ans

Le Conseil Municipal vote à 10 voix pour et 1 abstention le maintien du tarif des concessions.

DELIBERATION N° 2015-004 :
VENTE DE PARCELLES A RESEAU FERRE DE FRANCE.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier envoyé par la société Inexia, elle-même mandatée par Réseau Ferré de France concernant des acquisitions supplémentaires de la part de RFF à la commune de Barcy.

Ces acquisitions concernent 6 parcelles cadastrées ZB 69, ZB 70, ZA 102, ZA 127, A 602 et A 696.

Les 6 parcelles sont aujourd'hui dans l'emprise de la voie TGV-EST.

Le montant d'acquisition est de 6 500 euros par hectare, auquel s'ajoute 5% de réemploi, soit un prix d'acquisition total de 1499,71, plus une prime spéciale d'indemnisation de 2 706 euros par hectare, soit un prix d'indemnisation total de 593,42 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la vente des 6 parcelles à RFF et donne pouvoir au Maire pour signer la promesse de vente et l'acte de vente de l'ensemble des parcelles.

De plus, Monsieur le Maire ajoute que le courrier d'Inexia précise que 7 parcelles cadastrées A 603, A 605, A 607, A 611, A 650, ZA 118 et ZA 119 ont vocation à être rétrocédées pour 1 euro symbolique à la commune de Barcy.

Après étude de l'emplacement des parcelles,

Considérant l'utilité de ces parcelles qui sont essentiellement des voies d'accès, notamment au bois d'automne, pour l'ensemble des habitants de la commune qui souhaite les emprunter,

Considérant l'absence d'entretien de ces parcelles de la part de RFF,

Le Conseil Municipal approuve par 10 voix pour et une abstention l'achat de ces parcelles par la commune de Barcy pour 1 euro symbolique, à la seule condition, bien explicite au contrat, que les frais de notaire soient bien à la charge de RFF.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DU 22 ET 29 MARS 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création d'un nouveau canton de Claye-Souilly, dont fait partie dorénavant la commune de Barcy.

Les cantons sont désormais plus grands. Les conseillers généraux, appelés aujourd'hui conseillers départementaux, sont élus par binôme Homme-femme, selon le principe de parité.

Quatre binômes se présentent dans notre canton et seul un binôme (Morin-Pasquier) a souhaité rencontrer Monsieur le Maire afin de connaître les projets de la commune.

Monsieur le Maire et l'ensemble des conseillers remplissent le planning horaire du bureau de vote concernant les journées du 22 et 29 mars.

PANNEAUX DE SIGNALISATION A L'ENTREE DU VILLAGE,

RUE CHATEL ET RUE DES PRES.

Afin de mieux sécuriser les entrées du village et de lutter contre la vitesse excessive des véhicules qui traversent notre village, Monsieur le Maire propose d'installer deux radars pédagogiques, rue des prés et rue châtel.

Les radars pédagogiques ont une triple fonction :

- informer les véhicules qu'ils entrent dans une zone à 50 km/h
- alerter les usagers du danger de traverser à vive allure
- récupérer les données enregistrées par le radar pour analyse et action de prévention.

Monsieur Jean-Claude Lebègue, représentant la société Citéos, prescripteur de l'opération, nous accorde un prêt d'un mois pour leur utilisation.

A l'issue de ce prêt, Monsieur le Maire souhaite faire le point avec les riverains quant à l'efficacité de ces radars pédagogiques, pour éventuellement les acquérir.

Monsieur Sébastien Brayer, représentant de la commune au syndicat d'électrification, nous informe que le syndicat dispose d'un fond de caisse pour aider les communes. Parmi ses actions, le syndicat finance à 40% l'acquisition de radars pédagogiques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'avis favorable de la commission Travaux, Sécurité, Transport, donne son accord au prêt et à l'installation des deux radars pédagogiques.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a donné son accord à l'ESC Meaux pour l'organisation le 31 mai 2015, d'une course cycliste dans notre commune, avec remise des prix dans l'après-midi.

Monsieur le Maire informe que l'ensemble du Conseil Municipal est invité à la commémoration du 53^e anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie, le 19 mars à Chambry.

Monsieur le Maire présente au Conseil les comptes-rendus de la police intercommunale. Monsieur le Maire se félicite de leur présence dans notre commune et de la fréquence de leur passage.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier provenant de la sous-préfecture concernant la création du syndicat intercommunal de regroupement pédagogique Chambry-Barcy.

Ce courrier mentionne le caractère illégal des délibérations et souhaite que les deux communes revoient les délibérations afin qu'elles soient conformes et similaires.

M. Hervé Molka fait part de l'inquiétude de la commune de Chambry concernant l'article 7 des statuts du SIRP qui exigerait une participation de Chambry aux travaux de l'école de Barcy.

Monsieur le Maire rassure M. Hervé Molka de l'intention des 2 communes de modifier cet article.

M. Stéphane Rychlewski souhaite que l'on informe dans « le Barcien » de la modification des membres du Conseil.

M. Emmanuel Besançon demande que l'on fasse un point sur l'arrivée de la fibre optique. Face à l'absence d'information de la part d'Orange et de la CAPM, Monsieur le Maire en accord avec le Conseil Municipal exprime la volonté d'envoyer un courrier de mécontentement au Président de la CAPM.

Levée de la séance : 21h50